

COMMUNE DE LUCEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2026

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Lucey, le 1^{er} juillet deux mille vingt-six à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Vincent MARTIN, Maire.

Date de la convocation : 26/06/2026

Étaient présents : Vincent MARTIN, Didier POIROT, Élodie DIEUDONNÉ, Patrick WERNER, Daniel FLORANCE, Thierry VALENTIN, Jean-Luc PIREAUX, Catherine SCHOLLER, Emmanuel BERNARD, Nadine MARIE, Mathieu DORÉ, Laëtitia BRAGARD, Célia BRUTHIAUX, Marie SCHEFFLER et Méryl MATHIEU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseiller municipaux présents : 15

Nombre de procurations : 0

Nombre d'absent : 0

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- 29/26 – ELECTION 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE
- 30/26 – ADHESION AU SOUVENIR FRANÇAIS
- 31/26 – CONVENTION MULTI PARTENARIAL POUR LA MISE EN OEUVRE ET LA GESTION DE LA PISTE CYCLABLE DU TOUL-THIAUCOURT
- 32/26 – INSTITUTION ET FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
- 33/26 – DECLASSEMENT DU SENTIER COMMUNAL RELIANT LE CHEMIN DU TACCO ET LA RUE DE LANEUVILLE

Informations diverses

- POINT SUR LE PROJET DES RESIDENCES SENIORS
- QUESTIONS DIVERSES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Vincent MARTIN ouvre la séance à 19h00 et propose Emmanuel BERNARD comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriale. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCÈS—VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 02 juin 2026 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

29/26 – ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu le décret n° 2026-116 du 20 février 2026 ;

Vu la démission d'Élodie DIEUDONNÉ du poste de 2^{ème} Adjointe au Maire en date du 09/06/2026 ;

Vu la délibération 09/26 du 20/03/2026 fixant la création de 3 postes d'adjoints ;

Vu la délibération 12/26 du 20/03/2026 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite maintenir les 3 postes d'adjoints ;

Un appel à candidat est fait. Thierry VALENTIN se présente.

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

2^{ème} Adjoint

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

➤ M. Thierry VALENTIN, 15 voix, quinze voix

M. Thierry VALENTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint au Maire.

Pour rappel, l'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est la suivante : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

30/26 – ADHESION AU SOUVENIR FRANÇAIS

M. le Maire expose :

Dans le cadre du soutien du Souvenir Français, Association nationale reconnue d'utilité publique le 1^{er} février 1906, il est proposée l'adhésion de la commune de Lucey par le versement d'une cotisation annuelle à définir par l'assemblée délibérante ainsi que l'abonnement à la revue trimestrielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'adhésion de la commune de Lucey au Souvenir Français et accepte de :

- VERSER la somme de 90 € (quatre-vingt-dix euros) pour la cotisation 2026
- S'ABONNER à la revue trimestrielle pour 1 an pour un montant de 10 € (dix euros)

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

31/26 – CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DE LA PISTE CYCLABLE DU TOUL-THIAUCOURT

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités, la communauté de communes Terres Toulaises (CC2T) a adopté en décembre 2022 un schéma des mobilités actives permettant d'identifier les axes structurant à aménager sur les prochaines années.

La piste cyclable Toul-Thiaucourt communément appelé le Toul-Thiaucourt est un projet cyclable structurant pour le territoire. Long de 7,1 km, il permet de connecter les communes de Lagney, Lucey, Bruley, Pagney-derrière-Barine et Ecrouves aux infrastructures cyclables de grandes envergures situées dans l'agglomération toulaise et au-delà (V52, Boucle de la Moselle...). Les travaux sont programmés à partir du printemps 2026.

Le Toul-Thiaucourt répondra autant à des enjeux de la mobilité du quotidien que cyclo-touristiques et devra conjuguer avec les usages agricoles pour permettre à tous les usager(ères)s de cohabiter.

Objet de la Convention de partenariat

Les propriétaires des emprises du chemin du Toul-Thiaucourt entre les communes d'Ecrouves et de Lagney autorisent la CC2T à mener les travaux d'aménagements d'une piste cyclable sur l'itinéraire du Toul-Thiaucourt entre les communes d'Ecrouves et de Lagney.

Elle précise également les obligations respectives des parties en matière d'entretien de l'aménagement et de pouvoir de police.

Périmètre de la convention de partenariat

Le périmètre comprend la voie centrale cyclable de 3 mètres et 0,50 mètres d'accotement de chaque côté de la voie centrale. Elle s'étend du siège de la communauté de communes Terres Toulaises ainsi que la voie Chemin de Ronde depuis la RD400 à Ecrouves jusqu'au croisement de la grande rue à Lagney.

L'entretien par la CC2T

En tant que gestionnaire, la CC2T gère et entretient le périmètre de la convention multi-partenariale comme la voie, les accotements ainsi les aménagements réalisés et implantés à cet effet : ouvrages et mobiliers de sécurité, panneaux, signalisation, revêtements, équipements, signalétique....

L'exercice du pouvoir de police par les maires

Les communes bénéficiaires sont compétentes à l'égard des seuls usager(ères)s concerné(e)s par la convention multi-partenariale pour prendre :

- Toutes les mesures réglementaires adaptées à l'objet de la convention permettant d'ouvrir et de réserver la circulation publique aux dits usager(ères)s ;
- Toutes mesures de répressions qui résulteraient de la méconnaissance des réglementations applicables à la convention (police de la conservation : contraventions de voirie ; police de la circulation et du stationnement).

Chaque commune située sur ce tracé est amenée à prendre un arrêté de circulation conjoint pour réglementer la circulation sur ce futur équipement, dès lors que les travaux seront réceptionnés par la CC2T.

Le Conseil Municipal de Lucey est invité à :

- Autoriser Monsieur Maire à signer la convention multi-partenariale relative à la mise en œuvre et la gestion de la piste cyclable du Toul-Thiaucourt entre les communes d'Ecrouves et de Lagney ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté conjoint de circulation.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

32/26 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN SENTIER COMMUNAL

Patrick WERNER, 3^{ème} adjoint au Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La commune est propriétaire de l'ensemble des sentiers communaux.

Le sentier traversant les parcelles G 1101, G 1102, G 1103, G 1104, G 1143 et G 1144 assurant la liaison entre le Chemin du Tacco et la rue de Laneuveville est depuis quelques années inutilisé et son tracé matériel est inexistant.

Les propriétaires de ces parcelles ont sollicité la commune pour une régularisation cadastrale de ce sentier situé en continuité des parcelles. Ils ont missionné un géomètre pour le bornage de l'emprise des parcelles, en attente de la décision du conseil municipal.

La commune a étudié la demande des propriétaires et il en ressort que le sentier ne présente plus aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité.

En outre, avant d'envisager toute cession de ce sentier communal au profit des propriétaires des parcelles G 1101, G 1102, G 1103, G 1104, G 1143 et G 1144, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

La désaffectation matérielle de ce sentier est d'ores et déjà avérée par l'impossibilité pour le public d'y accéder, son tracé n'étant plus visible. Ce sentier n'est de fait plus affecté à l'usage direct du public.

Avant toute cession du sentier reliant le Chemin du Tacco à la rue de Laneuveville, il revient au conseil municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que le sentier soit intégré dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé le 15 juin 2023, modifié le 12 décembre 2024,

Considérant que la commune est propriétaire des sentiers communaux relevant du domaine public communal,

Considérant que le sentier reliant le Chemin de Tacco et la rue de Laneuveville traverse les parcelles G 1101, G 1102, G 1103, G 1104, G 1143 et G 1144 et n'est pas affecté à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation du sentier et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande des propriétaires pour intégrer ce sentier dans leurs parcelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de constater la désaffectation du sentier reliant le chemin du Tacco et la rue de Laneuveville,
- DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal du sentier pour une incorporation au domaine privé communal,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération sur *l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)* n'a pas pu faire l'objet d'un vote faute d'éléments sur le sujet, elle sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- POINT SUR LE PROJET DES RESIDENCES SENIORS avec plans à l'appui présentés par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Emmanuel BERNARD

Secrétaire

Vincent MARTIN

Maire